

## Régime d'aménagement du temps de travail (ARTT)

Nous apprenions hier, dans une lettre de M. Rhéal St-Pierre, directeur des relations professionnelles au Secrétariat du Conseil du trésor, que les sous-ministres et les dirigeantes et dirigeants d'organismes sont autorisés à maintenir les ententes sur l'aménagement et la réduction du temps de travail jusqu'au 31 mars 2011.

Cette autorisation permet de faire appliquer les dispositions visant spécifiquement la pleine reconnaissance du service au régime de retraite pendant la période non travaillée d'une employée ou d'un employé en réduction du temps de travail ainsi que la prise en charge par l'employeur des cotisations et contributions, normalement exigibles au régime de retraite, jusqu'à concurrence dans les deux cas, de 20% du temps plein sur base annuelle.

Les membres qui bénéficient actuellement de l'ARTT peuvent donc continuer à en profiter en toute quiétude pour la prochaine année.

